



15, rue des Sablons BP 2122 - 75771 Paris cedex 16
 FAX : 01 53 65 77 88
 accueil@habitat-formation.fr - www.habitat-formation.fr
 FONDS D'ASSURANCE FORMATION - CODE APE 9412Z - N°SIRET 327 561 841 00047

Récapitulatif des taux d'obligations **2009** des adhérents appliquant la convention collective des Sociétés anonymes et fondations d'Hlm

CCN 3190 - IDCC 2150

Les taux ci-contre sont les taux minimum obligatoires. Chaque adhérent est libre d'appliquer un taux supérieur.

		moins de 10 salariés		de 10 à 19 salariés		20 salariés et plus		20 salariés et plus	
		GESTION DU PLAN DE FORMATION CONFIEE À HABITAT-FORMATION	GESTION DU PLAN DE FORMATION CONFIEE À HABITAT-FORMATION	GESTION DU PLAN DE FORMATION NON CONFIEE À HABITAT-FORMATION	GESTION DU PLAN DE FORMATION CONFIEE À HABITAT-FORMATION	GESTION DU PLAN DE FORMATION NON CONFIEE À HABITAT-FORMATION			
A	PROFESSIONNALISATION	0,15 % ⁽¹⁾	0,15 % ⁽¹⁾	0,15 % ⁽¹⁾	0,5 % ⁽¹⁾	0,5 % ⁽¹⁾			
B	CONGÉS INDIVIDUELS	sans objet	sans objet	sans objet	0,2 % ⁽¹⁾	0,2 % ⁽¹⁾			
C	PLAN DE FORMATION (MINIMUM CONVENTIONNEL ET FPSPP)	0,4 % ⁽¹⁾	0,267 % ⁽¹⁾	0,267 % ⁽¹⁾	0,267 % ⁽¹⁾	0,267 % ⁽¹⁾			
D	PLAN DE FORMATION (SOLDE OBLIGATION LÉGALE)	sans objet	0,633 %	néant	0,633 %	néant			
E	CIF/CDD	1 % ⁽¹⁾	1 % ⁽¹⁾	1 % ⁽¹⁾	1 % ⁽¹⁾	1 % ⁽¹⁾			
F	CFESS	sans objet	0,016 %	0,016 %	0,016 %	0,016 %			
G	PARITARISME	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			

(1) Y compris la fraction de 13 % de l'obligation légale qui devra être reversée intégralement par Habitat Formation au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) [art.18 - loi du 24 nov. 09].

Exemple : pour les entreprises de 10 salariés et plus, cette fraction s'élève pour le plan de formation à : 0,9 % x 13 % = 0,117 %.

EFFECTIFS 2009

COMMENT CALCULER VOTRE NOMBRE MENSUEL MOYEN DE SALARIÉS ?

Vous devez CALCULER, POUR CHAQUE MOIS, LE NOMBRE DE SALARIÉS À PRENDRE EN COMPTE :

- Les salariés à temps complet pour 1 unité chacun,
- Les salariés intermittents et travailleurs à domicile pour 1 unité chacun. Dans ce cas, vous dépassez le seuil des 10 salariés à condition que votre masse salariale globale soit au moins égale à 120 fois le SMIC mensuel moyen. Sinon votre obligation correspond à celle des entreprises de moins de 10 salariés.
- Les salariés à temps partiel au prorata de leur temps de travail (total des heures de travail effectuées divisé par votre durée normale de travail, ou à défaut 200 h),
- Certains titulaires de contrats de travail ne sont pas à prendre en compte (cf. tableau ci-dessous colonne EF).

Exemple : une entreprise ayant occupé 9 salariés à temps complet pendant tout le mois ainsi que :

1 salarié durant 1 semaine soit un total de44 h
 1 salarié durant 3 semaines soit un total de132 h
 2 salariés durant 2 semaines soit un total de176 h
 Total des heures de travail352 h
 Durée mensuelle de travail dans l'entreprise162,5 h

Le nombre de ses salariés est donc pendant le mois de :

$$9 + \frac{352}{162,5} = 11,16 \text{ arrondi à l'unité inférieure} = 11$$

Puis additionnez les 12 chiffres mensuels et faites la moyenne (divisez par 12) : vous obtenez le montant moyen de vos effectifs pour l'année. Vous êtes en mesure de savoir où se situe votre seuil d'effectifs.

ATTENTION : sur l'imprimé formation professionnelle continue 2007, vous devez indiquer l'ensemble des effectifs présents au 31/12 de l'exercice (1 individu = 1 unité).

COMMENT CALCULER VOTRE MASSE SALARIALE GLOBALE ?

MS GLOBALE 2009

L'assiette de participation est constituée du montant des salaires payés durant l'année de référence dans l'entreprise pour l'ensemble de ses établissements.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle continue sont calculées selon les mêmes règles que les cotisations de sécurité sociale (cf. DADS).

Il s'agit donc des traitements, salaires, indemnités et émoluments pour leur montant brut avant déduction de la cotisation de sécurité sociale et des retenues pour la retraite quel que soit le domicile des salariés en France.

Sont inclus :

- le salaire des titulaires de contrats de travail de type particulier (cf. tableau ci-dessous colonne MS),
- certaines primes (ancienneté, rendement, vacances, déménagement...), 13^{ème} mois, indemnités de préavis, indemnités de départs volontaires à la retraite,

- la contribution relative à l'acquisition de chèques vacances,
- la rémunération versée à l'aide de chèque emploi associatif.

Sont exclus :

- le salaire des titulaires de contrats de travail de type particulier (cf. tableau ci-dessous colonne MS),
- les sommes ayant le caractère de dommages et intérêts, (indemnités licenciement, mise à la retraite par l'employeur),
- participation/intéressement aux bénéficiaires, titres restaurant,
- les honoraires car ils n'ont pas le caractère d'un salaire,
- le remboursement de frais professionnels réels / forfaitaires,
- les prestations de sécurité sociale versées par l'entreprise de l'employeur, les sommes versées au sein d'un plan d'épargne d'entreprise ou portées à la réserve spéciale de participation.

T Y P E S D E C O N T R A T S	À INCLURE DANS LE CALCUL DE L'EFFECTIF <small>EF</small>	PRISE EN COMPTE POUR VOTRE MASSE SALARIALE GLOBALE <small>MS</small>	PRISE EN COMPTE POUR VOTRE MASSE SALARIALE CDD
◆ CEC (Contrat emploi consolidé).....	NON	NON	NON
◆ CEJ (Contrat jeune en entreprise)/ SEJE (Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise).....	OUI	OUI	NON
◆ CI-RMA (Contrat insertion-revenu minimum d'activité).....	NON	OUI	OUI
◆ CIE RENOVÉ (Contrat initiative emploi)			
▷ CDD	NON	OUI	OUI
▷ CDI pendant 2 ans	NON	OUI	NON
▷ CDI au-delà de 2 ans	OUI	OUI	NON
◆ CONTRAT D'AVENIR	NON	OUI	NON
◆ CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi).....	NON	OUI	NON
◆ EMPLOIS - TREMPLINS	OUI	OUI	NON
◆ ADULTES - RELAIS			
▷ CDI	OUI	OUI	NON
▷ CDD	OUI	OUI	OUI
◆ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
▷ CDD	NON	OUI	NON
▷ CDI	OUI à l'issue de l'action de professionnalisation	OUI	NON
◆ CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
▷ moins de 10 salariés.....	NON	NON	NON
▷ de 10 à 19 salariés.....	NON	OUI au-delà de 11 % du SMIC	NON
▷ 20 salariés et plus	NON	OUI au-delà de 11 % du SMIC	NON
◆ CDD TRANSFORMÉS EN CDI.....	OUI	OUI	NON
◆ CDD DE REMPLACEMENT	NON	OUI	OUI
◆ CDD AVEC ÉTUDIANTS OU LYCÉENS	OUI	OUI	NON
◆ CONTRAT ENGAGEMENT ÉDUCATIF	OUI	OUI	NON